

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 04/06/2024 N° 500/2024

Nomenclature : 2.1.2

**Objet :** Prescription de la procédure de modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune de Condamine-la-Doye.

Le président de Haut-Bugey Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-20 et R153-21, L153-36 et suivants, L.153-45 à L153-48

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat (PLUiH) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 et modifié par délibération du 17 décembre 2020, 17 décembre 2020, 24 février 2022, 16 juin 2022, 19 juillet 2022, 08 juin 2023, 22 Février 2024 et du 4 avril 2024.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUiH pour les raisons suivantes :

- Permettre le développement d'un projet photovoltaïque sur la commune de Condamine-la-Doye sur un secteur compatible d'un point de vue règlementaire

CONSIDERANT que le projet de modification est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH ;

CONSIDERANT que les évolutions envisagées du PLUiH dans le cadre de la présente procédure ne relèvent pas de la révision et rentrent dans le champ d'application de la modification ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Une procédure de modification n°12 du PLUiH est engagée en application des dispositions de l'article L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification n°12 du PLUiH porte sur :

- l'inscription d'une étude de discontinuité au sein du PLUi-H afin de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme relatives au projet.

ARTICLE 3 : Le projet de modification n°12 sera notifié à la commune de Condamine-la-Doye ainsi qu'au préfet de l'Ain et aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L 123-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme) avant enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : Le projet sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : le projet de modification n°12, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis de la commune et des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération.

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Haut-Bugey Agglomération et à la mairie de Condamine-la-Doye pendant un mois. Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération et sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ampliation de cet arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président,  
Michel MOURLEVAT



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Prescription de la procédure de modification n°12 du Plan Local

Objet de l'acte : d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune de Condamine-la-Doye.

.....

Date de décision: 04/06/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 5002024

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240604-5002024-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 5002024.pdf ( 99\_AR-001-200042935-20240604-5002024-AR-1-1\_1.pdf )